

Châtaignier et société dans le Haut Pays Niçois

L'exemple de la Vésubie

Par Eric GILI
Professeur d'Histoire-Géographie au Collège de la Vésubie
Chandolent@gmail.com



Arbre commun des piémonts des Alpes-Maritimes, le châtaignier est un acteur incontournable du paysage de l'ancien Comté de Nice. Un arbre imposant, dont la symbolique, tournant autour de son fruit, la châtaigne, lui attribue un grand nombre de vertus. En premier lieu, celle de nourrir la population « pauvre » des montagnes. Mais en fait, quelle réalité peut-on déceler au-delà de ce mythe ?

L'arbre et sa culture permettent de développer de nombreuses réflexions problématiques.

Depuis quand est-il cultivé ? Où le trouvons-nous ? à l'état sauvage ou à l'état de verger ? Peut-on estimer sa production ? et son poids économique ? Quels aménagements sa culture nécessite-t-elle ? Dans quelles mesures sont-ils articulés avec les autres productions ? À qui appartient-il ? à la Communauté, ou aux particuliers ? Quelles traces matérielles cette culture a-t-elle laissées ? Au final, existe-t-il une « civilisation » de la châtaigne dans la montagne niçoise ?

Pour étudier la présence et le rôle du châtaignier, et devant la déprise constatée depuis trois quart de siècle, il est nécessaire d'utiliser une démarche régressive, en relation avec les enquêtes de terrain menées par l'équipe de recherches de l'Université de la Mer. Pour cela, nous pouvons tenter de partir du connu, de l'époque où la culture du châtaignier semble être à son apogée¹, à la fin du XIXe siècle. Nous en connaissons les traits essentiels grâce au premier cadastre français couvrant la totalité des communes de montagne dans les années 1860-1870. À cela près des réserves émises par l'étude de terrain qui démontre l'importance spatiale de « châtaigneraies » plus récentes. Puis, tenter de remonter le temps à partir des différentes sources disponibles, par nature lacunaires et éparpillées plus elles se font anciennes, ce qui renforce la nécessité de confronter la documentation et les réalités d'une présence de l'arbre sur le terrain.

L'analyse documentaire permet d'établir un corpus volumineux mais très inégal tant en terme de localisation que de qualité d'identification. Les sources sont de natures différentes : fiscales et produites par l'État, tels les cadastres et matrices (entre le XVIIe et la fin du XIXe siècle) ou les grandes enquêtes de l'Intendance générale du Comté de Nice du XVIIIe siècle ; communautaires avec les délibérations concernant les mises en adjudication aux XVIIIe et XIXe siècles de surfaces plantées en châtaigneraies ; ou encore privées comme le sont les actes notariés dont les plus anciennes séries remontent à la fin du XVIIe siècle...

1. Une histoire ancienne ?

Si nous pouvons parler d'un certain endémisme du châtaignier dans notre région si l'on prend en compte le massif des Maures ou du Piémont italien, où des pollens ont été retrouvés et datés de l'ère tertiaire, il n'en va pas de même pour la montagne de l'ancien Comté de Nice. Mais s'agit-il bien d'arbres sauvages² ? C'est ce qu'affirme Jean-Robert Pitte³.

Il semble alors être possible de confirmer la présence et la progression des châtaigniers dans notre région lors de la dernière période post-glaciaire, vraisemblablement depuis le Moyen Orient selon le même auteur. Nous pouvons être plus précis pour les périodes plus récentes, et parler d'une plante introduite depuis le Moyen Orient à l'époque historique. Dès lors, nous entrons dans une nouvelle catégorie, celle de l'arbre cultivé.

Dans tous les cas rencontrés, il n'est jamais question de monoculture. Nous retrouvons le châtaignier occupant des surfaces utilisées par l'agriculture conjointement à d'autres productions. L'organisation de l'agriculture méditerranéenne adjoint traditionnellement la vigne et les céréales, puis, selon l'altitude et l'orientation des versants, implante le châtaignier, en complément puis en remplacement de l'olivier dès que l'altitude s'élève au-delà des 600 m pour devenir prépondérant autour de 800 m quand le substrat géologique s'y prête. Il ne vient pas en concurrence avec des surfaces pouvant être utilement valorisées par des ensemencements importants, tant sont rares les espaces plans d'une certaine dimension. La culture de l'arbre est alors repoussée sur les versants plus abrupts, des pentes que les céréales ne peuvent utiliser, et qui deviennent de fait productives.

La consultation des archives les plus anciennes font apparaître les châtaigneraies dès le Moyen Age. Elles connaissent un premier développement notable, principalement sur les vastes territoires mis en culture par les grandes abbayes bourguignonnes, et principalement sous l'influence clunisienne⁴. La Provence n'est pas tenue à l'écart de ce mouvement grâce à l'influence grandissante des monastères de Saint-Victor, de Lérins⁵, et peut-être même de *Pedona* (Borgo San Dalmazzo, sur le versant Piémontais) gagnant la montagne niçoise. La culture du

¹ Bruneton-Governatori Ariane « Alimentation et idéologie : le cas de la châtaigne » in Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 39e année, N° 6, 1984. pp. 1161-1189.

² Les analyses palynologiques des lacs des Millefont, commune de Valdeblore (06), établissant une séquence d'environ 5 000 ans, pourront peut être apporter de nouvelles données à ce sujet.

³ Pitte Jean-Robert *Terre de Castanide*, Fayard, rééd. 2008

⁴ DUBY Georges. *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 1977

⁵ POLY Jean-Pierre *La Provence féodale*, 1968

châtaignier participe à la rationalisation de l'espace voulue par ces grandes institutions, qui possèdent à la fois l'espace, les finances et le temps.

L'espace pour installer cette culture dans des lieux peu propice à d'autres utilisations, ce qui renforce la productivité des vastes « fermes » seigneuriales ;

Les finances pour se permettre les investissements initiaux, achats de plants, utilisation d'une main-d'œuvre pas toujours servile ;

Le temps également, caractéristique des monastères qui peuvent se permettre d'attendre la fructification de l'arbre. Il atteint sa première maturité généralement entre 15 et 20 ans.

Sous leur impulsion ou suivant leur exemple, certains territoires périphériques deviennent capables de porter des productions utiles, sans pour autant interférer avec les espaces de parcours des troupeaux. Ceux-ci peuvent utiliser les pelouses entretenues sous les frondaisons tout en participant à l'amendement des arbres. Mieux encore, l'arbre, par l'important volume de feuilles qu'il génère, offre un appoint appréciable pour nourrir les troupeaux et servir de litière durant la stabulation de l'hiver.

Pourtant, la documentation disponible, émanant quasi-exclusivement des seules abbayes dont il s'agit, incite à une interprétation prudente. Elle offre un paysage où cette culture semble se généraliser (sans pour autant devenir exclusive), ce qui peut être trompeur puisque nous connaissons alors bien peu la composition des natures des autres territoires agricoles, terres alleudiales ou censives seigneuriales laïques.

En ce qui concerne la Vésubie, ce n'est qu'à la fin du Moyen Age, c. 1490, que nous découvrons les premières traces documentaires de châtaigneraies. Le cadastre de Saint-Martin, dans le Val de Lantosque (Vésubie), y indique la présence de nombreux châtaigniers. Dès la première déclaration de propriétés, celle de Jean *Pessoni* ROSTAGNI⁶, le neuvième *item* décrit « 2 arbres de châtaigniers au quartier des Châtaigniers... ». Les arbres semblent déjà anciens puisqu'ils sont identifiés comme éléments productifs, donnant lieu à une estimation appréciable d'½ florin fiscal. Leur présence au lieu-dit *castagnès*, « les Châtaigniers », confirme que le toponyme est déjà bien implanté, et ce depuis au moins aussi longtemps que le sont les arbres dont il s'agit. Le livre cadastral renferme au total 9 mentions différentes de la présence de châtaigniers. Toutes, à l'exception d'une seule (à *Vignareso*, surplombant le village de Saint-Martin), sont identifiées au même quartier des Châtaigniers. Nous pouvons sans doute approfondir l'analyse en rappelant qu'il s'agit d'un quartier périphérique de la commune, au sud extrême du territoire de Saint-Martin. Cette situation correspond à une réorganisation des espaces entre les XIe et XIIe siècles. Il peut ainsi avoir été dédié à une production marginale des ressources agricoles du village, en utilisant, en plus de l'éloignement du centre d'habitat, des natures de sols moins bien disposées à porter les céréales. Ce qui peut expliquer qu'une production a donné son nom à un quartier.

Allant dans le même sens, l'analyse actuelle de terrain permet de découvrir des arbres « reliques ». Leur âge dépasse sans doute les 600 ans, sans plus de précision, à défaut d'analyse dendrochronologique. C'est le cas à Venanson (quartier *Nogiaréa*) mais aussi à Lantosque (Pélasque Supérieur). Ces informations confirment la présence de châtaigniers exploités dans les derniers siècles du Moyen Age, à défaut de pouvoir remonter plus avant dans le temps.

Ils apparaissent également, bien que de manière encore assez imprécise, dans les premiers règlements législatifs édictés ou consentis aux Communautés villageoises de la montagne niçoise. On peut alors parler de « fait cultural »⁷ qui échappent aux abbayes (qui peuvent par ailleurs en conserver la maîtrise jusqu'au XIXe siècle) pour être le seul fait des communautés d'habitants.

Le plus prestigieux concerne les statuts du Val de Lantosque (XIIIe siècle). Mais ils ne font pas directement état de la présence de châtaigneraies. Il semble que le châtaignier soit alors confondu dans la dénomination générique « d'arbres domestiques », qui apparaît régulièrement mais sans autre précision. Cette dénomination permet d'affirmer qu'il s'agit d'un arbre « commun », dont la culture semble bien intégrée dans les productions habituelles et le paysage local.

Par contre, les *statuti campestri* de Lantosque (1478)⁸ en font régulièrement mention. Le document reste malheureusement imprécis et rend impossible leur localisation. On sait seulement qu'ils sont l'objet de toutes les attentions et que les lois et règlements locaux protègent à la fois l'arbre et le fruit. La législation locale fait peser sur les contrevenants de lourdes amendes dès lors qu'il est porté atteinte à l'intégrité de l'arbre. La peine est aggravée selon l'état dans lequel celui-ci est retrouvé après sa dégradation. Elle est même doublée quand le délit est commis la nuit. Ces mentions législatives existent également en Piémont⁹, dès le siècle précédent, comme à Lesagno (1302), Garessio (1335), Ormea (1359), Saluces (1433)... et confirme tout l'intérêt que portent les communautés à cette culture. Il semble possible de relier cet effort réglementaire des villages aux premières

6 ADAM E003/001 – CC 1 : document transcrit et transmis avec l'aimable autorisation de **Jean-Paul BOYER** (Université d'Aix-Marseille)

7 Bruneton-Governatori Ariane *Op. Cit.*

8 ADAM E 078/AA003 du 25 septembre 1478, transmis par **Alain Otho** (AMONT) et transcrits par **Jean-Paul Boyer**

9 Pitte J.R. *Op. cit.*

constatations palynologiques réalisées dans le Valdeblore¹⁰. Elles mettent en évidence une augmentation des grains entre les XIIIe et XVe siècles.

Des mentions directes de la présence de châtaigniers se retrouvent dans les inventaires des confréries d'entraide et Aumônes de la fin du XVIe et du début XVIIe siècles¹¹. C'est le cas pour les biens répertoriés de l'Aumône de la Visitation de Saint-Martin (Vésubie), propriétaire « d'un champ au quartier du Villaron avec des châtaigniers ». Le lieu-dit se situe confrontant au nord le quartier déjà rencontré de *Castagnière*. L'exploitation des arbres y est un prolongement naturel du précédent, utilisant les versants peu propice à d'autres cultures par leur caractère abrupte et vallonné.

La présence du châtaignier se retrouve également dans les registres des notaires, mais le caractère très limité des sources médiévales fait que les premières mentions concernant les communes inventoriées remontent seulement au début du XVIe siècle. Il s'agit d'actes de ventes-achats ou de partages. L'acte de vente du 4 juin 1503 nous présente une transaction entre Jean Antoine GUIDI, au bénéfice d'Antoine CAISSOTTI, conclue pour 100 livres concernant « un bois de châtaigniers sur le territoire de Tende », quartier *Toyro*¹². Il s'agit d'un contrat particulière car les mêmes acteurs complètent l'acte, le même jour, par une restitution de l'acheteur au vendeur sous forme de cens annuel à raison de 8 écus¹³. Le châtaignier joue pour l'occasion le rôle de monnaie de substitution selon un modèle connu dans les sociétés alpines caractérisées par une pénurie récurrente de numéraire¹⁴.

Au XVIIe siècle, un autre exemple met en scène les sœurs GIBERT, Camille épouse de Jean MAÏSSA et Marie, épouse de Jean-Louis PLENT, qui obtiennent chacune une part du champ près de la grange et de l'*albergo* (habitat rural), où se dresse plusieurs « châtaigniers grands » (entendons « producteurs ») qu'elles se partagent également (dans ce cas, il s'agit du partage des fruits), au-dessus de l'aire de battage (*l'hiero*), avec toutes facultés pour l'une et pour l'autre de le « cultiver » et l'exploiter au mieux « selon les usages »¹⁵. Le châtaignier, dans ce cas, est tout naturellement associé à la culture de céréales dont il est possible de deviner la présence grâce à *l'hiero* décrite dans le même acte. Il fait partie intégrante d'une exploitation agricole complexe, d'un seul tenant.

Six mois plus tard, le testament de Jean RAIBAUT¹⁶, à Saint-Martin (Vésubie) parle d'un « gros châtaignier » destiné à la part d'héritage de son fils Joseph et formant une limite au levant de l'une des parcelles en champs. Le qualificatif de « gros » laisse penser à un arbre déjà ancien, remontant au minimum au siècle précédent.

Dans la majorité des cas rencontrés, les châtaigniers indiquent, comme nous l'avons vu, les limites des parcelles, ou sont directement décrits comme installés sur leurs marges ou à proximité de l'habitat agricole : « voisin de la grange », « confrontant la route royale dessous », « confinant le vallon »...

Ces biens sont partie intégrante des différents patrimoines familiaux comme de ceux mis à la disposition des prêtres de la famille, les patrimoines ecclésiastiques. C'est ainsi que Dom. Honoré RAIBERTI possède pour patrimoine clérical, qui, si l'on se réfère à la Mesure Générale du territoire de Saint-Martin, s'élève à 3 *stare* de champs (un peu moins d'1/2 ha.) avec une maison, des prés, des bois et des châtaigniers au quartier de la Pinio. Les ressources tirées des arbres sont intégrées à son revenu annuel. Elles doivent revêtir une certaine importance si l'on se réfère à la topographie de ce quartier. Les châtaigniers y sont présents sur les versants abrupts des terrasses alluviales depuis la rivière jusqu'au quartier des « grandes terres », à *Nantello*, dédié aux céréales.

Ces documents, comme bien d'autres, démontrent déjà la réalité culturelle des châtaigniers depuis au moins les XIIIe-XIVe siècles. Dès cette époque, il s'agit bien d'un arbre cultivé. Il se trouve parfois complanté sur des terres en champs elles-mêmes réservées aux emblavures. Mais le plus souvent, il occupe les espaces trop pentus pour accueillir la céréale, rendant utile une part jusqu'alors délaissée de l'espace agricole et généralement dédié à la pâture domestique. L'économie du territoire rend nécessaire cette association afin de valoriser autant que possible l'espace disponible.

2. Un poids économique marginal mais essentiel

10 Informations communiquées par **Élodie Brisset** concernant l'analyse palynologiques des lacs des Millefontes, commune de Valdeblore (06), trouvant les premiers grains il y a 2000 ans, soulignant l'augmentation des XIIIe-XVe s., et la présence massive au XIXe s. Des résultats à prendre avec la plus extrême prudence, les Millefontes pouvant recueillir des pluies polyniques de plusieurs vallées adjaçantes, Vésubie, Tinée et Val de Mollières. Nous renvoyons donc à l'auteur une fois l'analyse finalisée et publiée. Avec mes remerciements.

11 ADAM E 003/BB1, f° 250, c. 1613

12 Città e Comtado, Mazzo 51, fasc. 19, Tende

13 Città e Comtado, Mazzo 51, fasc. 29, Tende

14 **GILI Éric** *Dans l'ordre des choses. Saint-Martin-Vésubie au temps des notables*, 2011, Éditions de l'AMONT. Pour d'autres exemples, nous renvoyons à **J.-R. PITTE**, *Op. cit.*, qui donne quelques exemples piémontais, à Suse en 1431, ou en Ligurie et en Corse.

15 ADAM 3E 86/6 f° 10 v°, Saint-Martin-Vésubie, le 16 août 1686

16 ADAM 3E 86/6 f° 94 Saint-Martin-Vésubie, le 25 mai 1687

Si nous nous accordons sur l'ancienneté de la culture du châtaignier dans la moyenne montagne niçoise, avérée depuis au moins 800 ans, l'arbre fait partie des productions nécessaires à l'alimentation de la population. Mais peut-on en estimer la production ? Peut-on évaluer son poids économique à différentes périodes ?

Il faut considérer la culture du châtaignier dans un contexte agricole vivrier complexe où interviennent à la fois les nécessités productives et la valorisation de l'espace. En effet, à défaut d'une généralisation de sa culture, elle ne s'entend que comme un complément, certes appréciable, aux productions plus importantes.

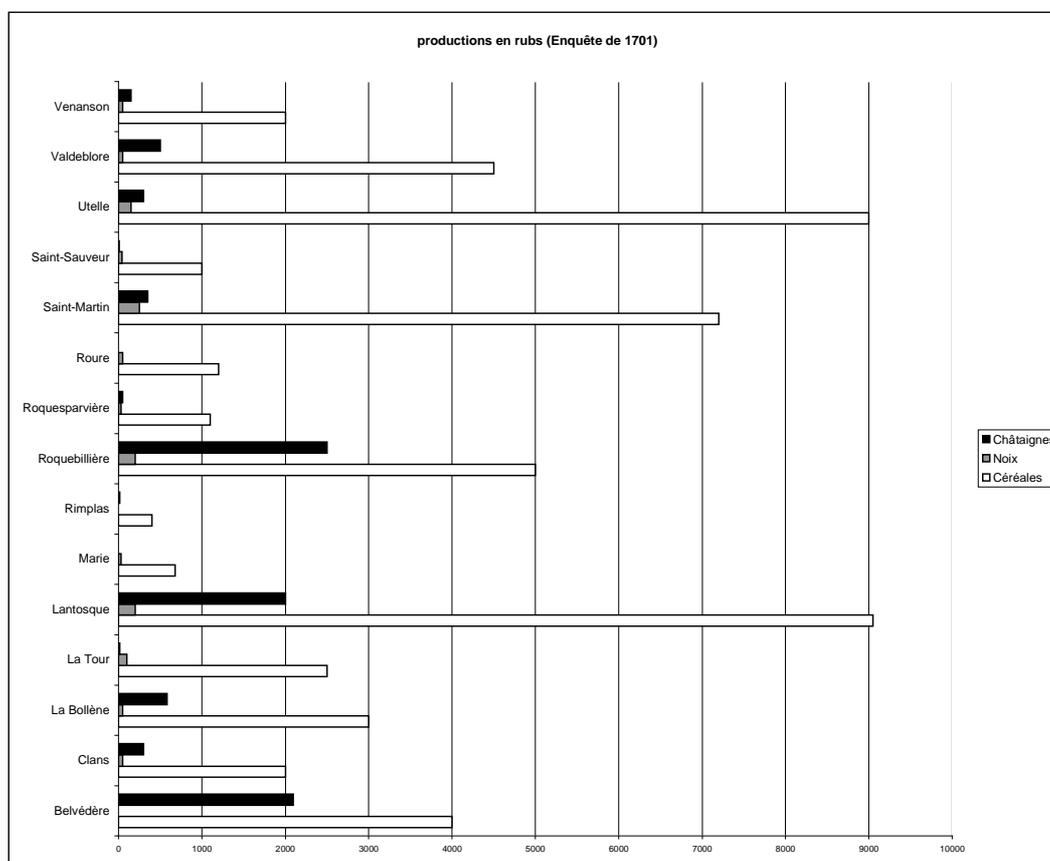
Avant le XIXe siècle, l'agriculture montagnarde est essentiellement tournée vers la production céréalière. Les grandes enquêtes de l'Intendance Sarde peuvent nous permettre d'en préciser les caractères. Ces études administratives, qui ont pour objectif une connaissance aussi précise que possible des ressources réelles des communautés, cherchent avant tout à asseoir l'assiette de l'impôt sur des valeurs estimatives réelles. Comme il s'agit d'un document déclaratif, il est nécessaire de faire la part des informations exactes et erronées destinées à amenuiser l'estimation de la richesse du village concerné.

À Saint-Martin-Vésubie, la Mesure Générale¹⁷ de l'Intendant Mellarède, de 1697, décrit 4 catégories de champs (1^{ère} 19 ha ½ ; 2^{ème} 80 ha 70 ; 3^{ème} 67 ha ; 4^{ème} 110 ha soit un total de 277 ha 20), 5 de prés (1^{ère} 41 ha 90 ; 2^{ème} 42 ha 40 ; 3^{ème} 42 ha 80 ; 4^{ème} 26 ha 40 ; 5^{ème} 4 ha pour un total de 157 ha ½). Encore s'agit-il là que des propriétés privées. Une grande part du territoire concerne les terres communales, pâturages (2 667 ha), bois (plus de 714 ha) et autre *gerbidi* et *rovine* (1 367 ha non imposées).

Les châtaigniers sont bien présents dans l'inventaire, confondus avec les noyers dont ils partagent les mêmes usages cultureux. L'enquête n'en indique pourtant pas les superficies qu'ils recouvrent. Ils sont imposés « selon la 3^{ème} qualité des terrains plantés en seigle », soit des champs de 3^{ème} catégorie (1 livre, 14 sous 7 deniers contre 2 livres 4 sous 9 deniers pour la 1^{ère} catégorie – pour comparaison et respectivement 439 deniers contre 575 deniers, soit pour la 3^{ème} catégorie environ ¼ de moins de la valeur de la 1^{ère} catégorie).

Par ailleurs, il est précisé que « les châtaigniers sont situés en majorité en *rippe* », soit sur des versants pentus. Il n'est fait aucune mention de ce que nous pourrions qualifier de « vergers » de châtaigniers, ce qui n'exclue pas pour autant leur présence. Aucune superficie n'est d'ailleurs donnée de l'implantation des châtaigneraies, sans doute parce qu'elles ne sont pas directement prises en comptes dans la description fiscale recherchée.

L'enquête de 1701, complétant la première, permet de connaître l'importance des productions de châtaigne dans les différentes communes. Elle nous permet également une comparaison entre les différentes productions locales.



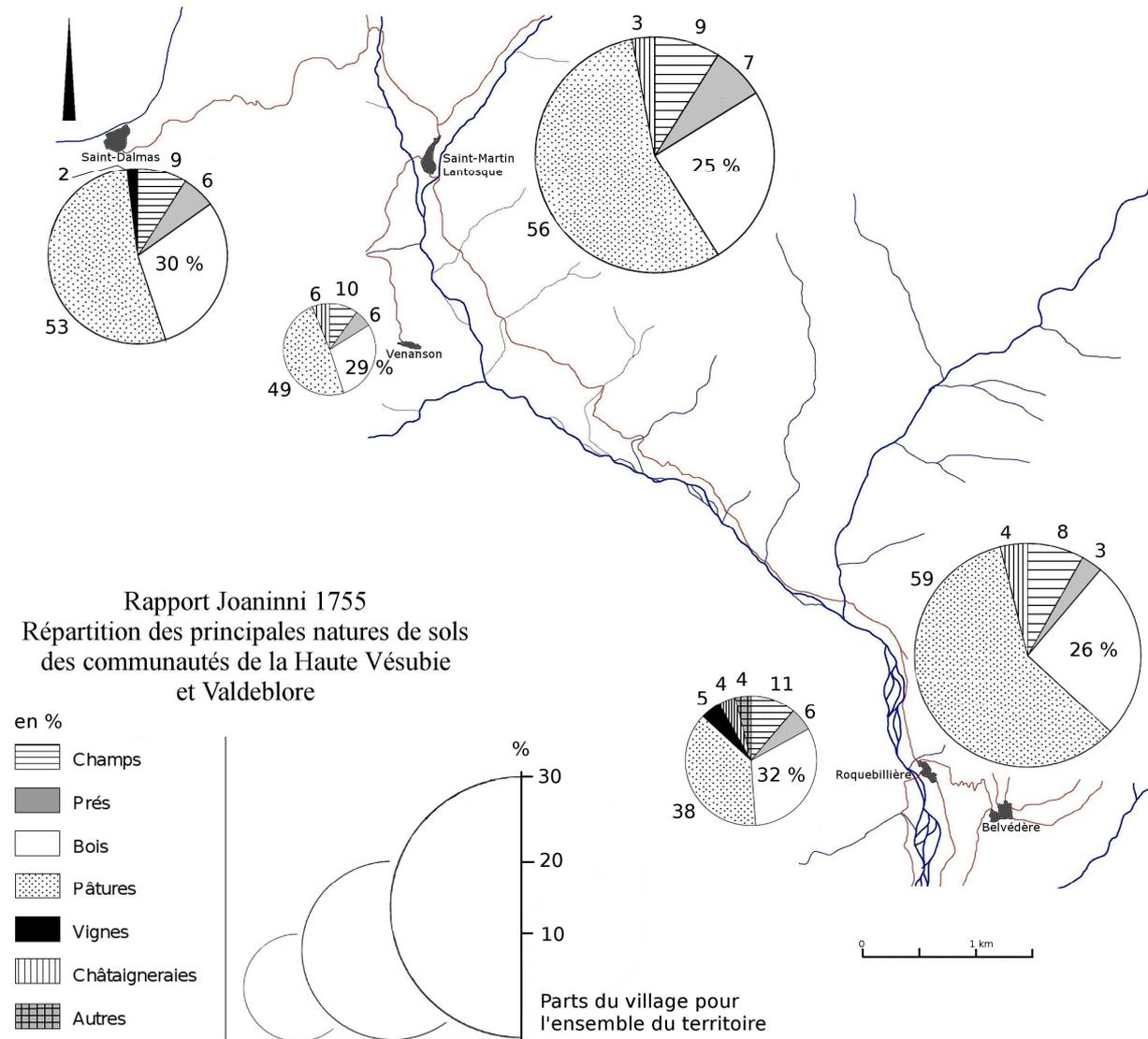
¹⁷ ADAM, Série Città e Contado di Nizza, Mazzo 50, pièce 3. Pour mémoire, la Journée de terrain équivaut à environ 3 810 m²

Commune	Nombre d'habitants	Terres cultivées	Terres incultes	Total territoire	Céréales en rubs	Vin en rubs	Huile en rubs	Noix en rubs	Châtaignes en rubs	Figues en rubs
Belvédère	220	6959	16738	23697	4000	283	0	0	2094	0
Clans	150	5492	2639	8131	2000	994	250	50	300	0
La Bollène	155	6255	2394	8649	3000	270	30	50	582	0
La Tour	150	3973	2841	6814	2500	870	100	100	15	35
Lantosque	317	7390	4270	11660	9050	600	150	200	2000	0
Marie	48	479	1573	2052	680	130	0	30	0	0
Rimplas	37	662	1484	2146	400	200	0	0	15	0
Roquebillière	245	3575	2579	6154	5000	800	0	200	2500	0
Roquesparvière	46	2196	2550	4746	1100	150	200	30	50	20
Roure	90	4496	4412	8908	1200	350	0	50	0	0
Saint-Martin	302	10026	3587	13613	7200	0	0	250	350	0
Saint-Sauveur	110	1456	2492	3948	1000	1000	0	40	6	0
Sospel (Moulinet et Castillon)	669	15268	9987	25255	30800	3550	6300	250	400	1100
Utelle	410	12281	4169	16450	9000	4500	2500	150	300	300
Valdeblore	212	8536	3963	12499	4500	0	0	50	500	0
Venanson	50	2701	845	3546	2000	0	0	50	150	0
Total général	3211	91745	66523	158268	83430	13697	9530	1500	9262	1455

La seconde grande enquête, celle de l'Intendant Joaninni, en 1755, fait état d'une comparaison entre productions locales et besoins d'importations. Les productions qui apparaissent dans cette étude sont variées : froment, seigle et *barbariato* (méteil), avoine, amandes (*marsaschi*), vin, huile, noix, chanvre et lin...

Un premier constat s'impose. Toutes les communautés de notre échantillon sont déficitaires, et, à part peut-être dans une moindre mesure Roquebillière, toutes ont nécessité à importer une part très importante de leur subsistance. Les difficultés productives dues au climat et au relief sont des raisons essentielles à cet état de faits, mais l'instabilité géopolitique du demi siècle passé a largement contribué à accentuer les déficits constatés.

L'étude pré-statistique de l'Intendant indique la nature de ces déficits. L'huile et le vin sont universellement déficitaires, peu ou pas produits dans la vallée au-delà de Roquebillière. Ce sont des produits à forte valeur ajoutée qu'il est nécessaire de se procurer pour assurer la subsistance des habitants. Ils grèvent fortement les finances communales. Elles sont d'ailleurs l'objet d'une « gabelle », d'un monopole communal. Ce mode de gestion des ressources permet à la communauté d'assurer la subsistance collective afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement autant qu'il semble possible. Il permet aussi de fixer les prix selon les périodes de l'année, et de fait de les maintenir pour protéger le client de la spéculation ou de la tromperie sur le poids.



Tiré de *Éric GILI* Dans l'ordre des choses... *op. cit.*

En ce qui concerne les céréales, le seigle reste la plante la plus cultivée et, grâce à sa rusticité, subvient à l'essentiel des besoins locaux en année moyenne. On ne peut en dire autant du froment, dont les besoins ne sont généralement pas couverts, même si l'on sait que ce produit sert encore à cette époque de monnaie d'échange en remplacement d'un numéraire lui aussi largement déficitaire. Il sert à payer les cens des terres de commende (de Fenestres ou de Gordolon par exemple) mais aussi les intérêts des emprunts tombant généralement à échéance aux foires de la saint Michel...

Les châtaigniers n'apparaissent qu'indirectement dans cette enquête, ce qui tendrait à démontrer qu'ils n'intéressent toujours pas l'administration fiscale. Cette affirmation semble pourtant bien improbable, ou du

moins surprenante, car la même enquête nous permet d'estimer une production de 150 tonnes de châtaignes pour le seul village de Saint-Martin, soit le rendement estimé de plus de 700 arbres...

Une simple comparaison avec les revenus inhérents aux différentes paroisses confirme le poids de chaque communauté. Saint-Martin et Roquebillière se détachent nettement des autres villages. Cette différenciation financière se retrouve dans le graphique précédent, qui met en évidence les moteurs économiques de la vallée. Le poids de l'élevage est évident dans l'économie communale (généralement entre 50 et 60 %). La présence de la forêt incontournable (entre le quart et le tiers). La production agricole est dominée par les labours (entre 8 et 11 % du territoire toutes catégories de sols confondues). Ces valeurs ont une autre qualité. Elles démontrent la fragilité des territoires productifs destinés à la consommation familiale.

Un constat s'impose. Les châtaigneraies de la Vésubie ne représentent qu'une faible part des territoires (entre 3 et 6 %), ce qui, contrairement à d'autres régions proches, sur le versant piémontais¹⁸, les fait quasiment disparaître des statistiques de l'État. Nous pouvons penser qu'elles ne forment économiquement qu'un appoint aux produits consommés par les ménages. Pourtant ce poids relatif, s'il n'est pas marqué par la fiscalité d'État, n'en demeure pas moins vital pour les familles, pour lesquelles la châtaigne reste un produit indispensable.

Ce dernier aspect apparaît à l'arpentage des territoires, conforté par l'implantation territoriale de ces arbres, omniprésents dans le paysage de la Vésubie déjà à la fin du Moyen Âge.

3. « L'espace » des châtaigneraies

Le châtaignier apparaît à l'analyse des versants. Les matrices cadastrales de l'époque moderne, et en particulier celle de 1702, généralisée à l'ensemble des Communautés villageoises, nous apportent les premières informations géolocalisées. À défaut de plan parcellaire, il est néanmoins possible de proposer une projection de l'occupation spatiale des châtaigniers. La matrice cadastrale, parfois appelée livre terrier, indique sa présence sur des parcelles mais ne donne généralement pas le nombre d'arbres concernés. Par contre, la description précise la nature de la parcelle, généralement en prés, ou, de manière plus anecdotique, en champs, ce qui laisse entendre une utilisation productive différente de l'espace complanté. Dans tous les cas, l'arbre représente un élément de valorisation fiscale du terrain des propriétaires.

C'est le cas par exemple du patrimoine de Jean-Ludovic DOBIS¹⁹, propriétaire à Saint-Martin-Vésubie, qui, sur 14 parcelles décrites, possède un terrain en friche (*gerbido*) de 4 *motturali* (env. 388 m²) au quartier *Los Castagnies*, complanté de « quelques arbres de châtaigniers ». Ou un autre à *Los Adres* en champ de 3 *starate* (env. 4 800 m²) « agrégé de quelques arbres de châtaigniers et de chênes ». C'est également le cas de Jean André RAIBERTI²⁰, possédant également à *Los Castagnies* un champ avec une grange et des châtaigniers sur une parcelle de 6 400 m²... Les exemples sont très nombreux dans toutes les communes et permettraient la réalisation d'une cartographie originale. Notons tout de même qu'il ne semble pas s'agir dans ces cas de véritables châtaigneraies mais plutôt d'arbres isolés, complantant un champ, un pré, une friche.

La première cadastration française, des années 1810-1812 étant trop incomplète, il faut attendre la période succédant à l'Annexion pour que le cadastre dit « Napoléonien » nous permette une image complète et précise de l'implantation des châtaigniers sur les communes du Haut Pays.

Cette nature d'occupation de sols ne représente que 2 % du territoire « français » de la Commune de Saint-Martin mais 8,5 % du nombre des parcelles. Rappelons qu'une partie non négligeable du territoire de Saint-Martin-Vésubie est, depuis 1860, en territoire « italien », et le resta jusqu'en 1947. Mais il s'agit de hautes terres où la présence du châtaignier ne peut qu'être anecdotique.

Si l'on s'attache à l'analyse micro-topographique du territoire cadastral, l'échelle parcellaire semble toute indiquée pour considérer à la fois les implantations des châtaigniers mais aussi l'organisation interne des terroirs. Sans surprise, elle démontre une utilisation raisonnée de l'espace, profitant des potentialités des terrains pour assurer une production nécessaire à l'économie vivrière familiale. Le châtaignier est partie intégrante d'une exploitation agricole plus vaste dans la très grande majorité des cas rencontrés. Et dans le cas où la parcelle serait isolée du reste des propriétés de la famille, il est possible d'y voir également l'importance qu'elle revêt à l'aune de la capacité de conservation du patrimoine.

La surdivision parcellaire y est la règle, avec parfois quelques caractéristiques : la présence d'une *tina* (un réservoir destiné à l'irrigation dans des quartiers peu ou pas desservis par les canaux) ; de toutes petites parcelles issues parfois d'échanges qui démontrent la pertinence de la conservation de l'arbre dans le patrimoine familial (*lou morcel round*, « le morceau rond » le bien nommé, parcelle limitée à 2 arbres) ; la présence minimale d'un bâti d'exploitation ; celle d'anciens canaux d'irrigation...

18 J.-R. PITTE *Op. Cit.* indique que l'enquête de 1699 et dans celle de 1752, la commune de Bovès (dont nous nous rappelons qu'il s'agit du fief du comte CAGNOLI de Sainte-Agnès – voir É. GILI « De Saint-Martin-Vésubie à Bovès : les difficultés du devenir d'une seigneurie », in Actes du Colloque *La Culture de l'échange sur les Alpes Sud-Occidentales*, La Brigue, 2011, pp. 371-388 – couvrirait pour cette petite commune 837 ha. À titre d'exemple, Robillante en possédait 1 152 ha...

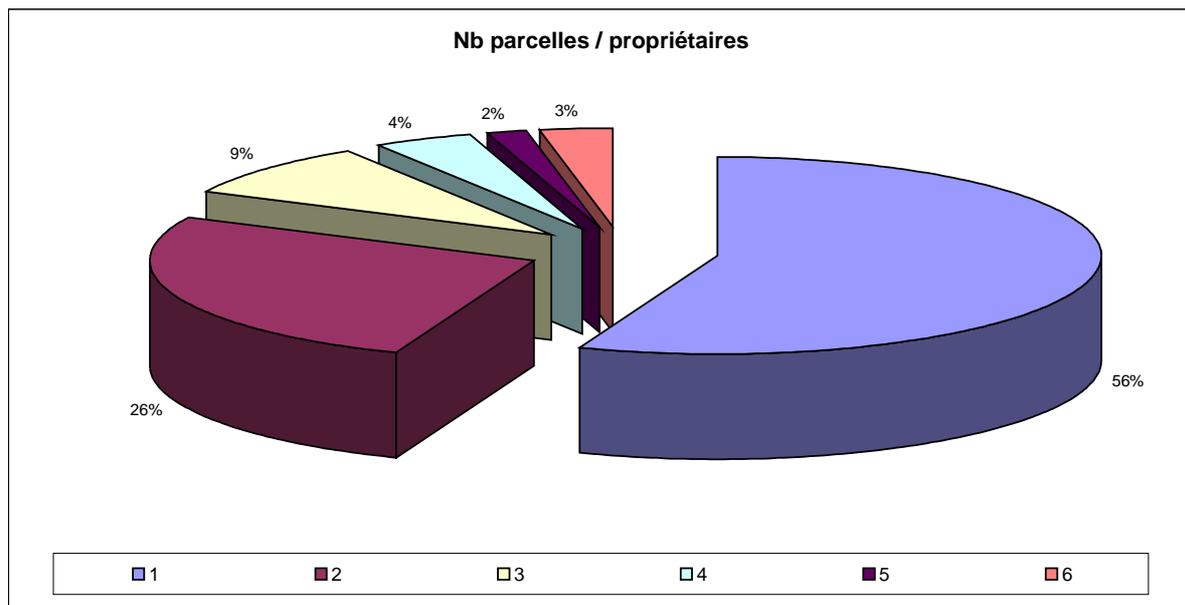
19 ADAM E003/002 CC2 f° 178

20 ADAM E003/002 CC2 f° 496

La nature parcellaire de l'occupation des sols à Saint-Martin-Vésubie les fait apparaître selon un autre critère. Désormais le châtaignier est devenu nature de production à part entière, ce qui met en évidence une évolution inversée du regard du fiscaliste. Peut-on en déduire que l'arbre est désormais survalorisé par rapport aux terrains qu'il occupe ? Il s'agit peut-être plus simplement du résultat de la parcellisation de l'espace selon sa nature, alors que les matrices anciennes le considèrent comme l'un des éléments d'une exploitation prise dans sa globalité. A *contrario*, certaines parcelles n'ont vraisemblablement pas évolué en superficie et possèdent encore de nos jours quelques arbres, situés en bordure, sans que l'on puisse déceler nulle part ailleurs les traces d'arbres qui auraient pu être abattus, leurs souches arrachées. On peut alors penser que dans ces cas, l'arbre donne sa nature à la totalité de la parcelle sans pour autant la recouvrir réellement en totalité. En fait, l'exemple des parcelles « en châtaigniers » ne diffère en rien de l'ensemble des terres privées qui, elles mêmes, ont connu une surdivision des propriétés imputable aux changements cultureux du siècle²¹.

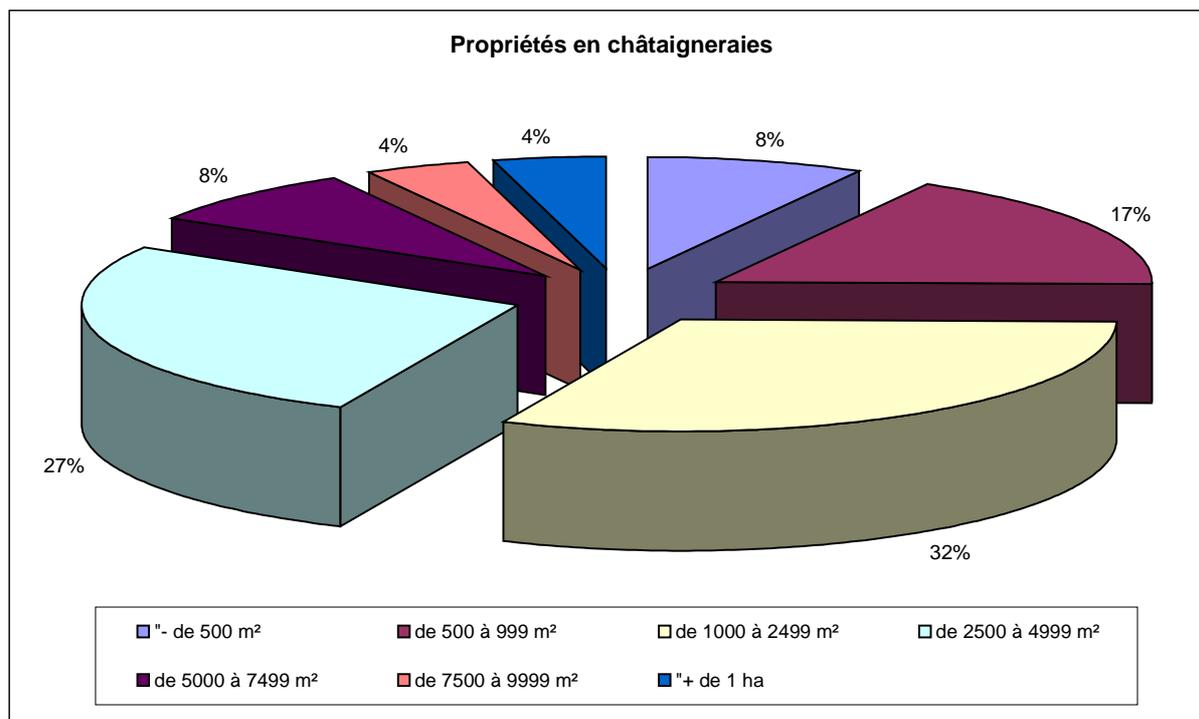
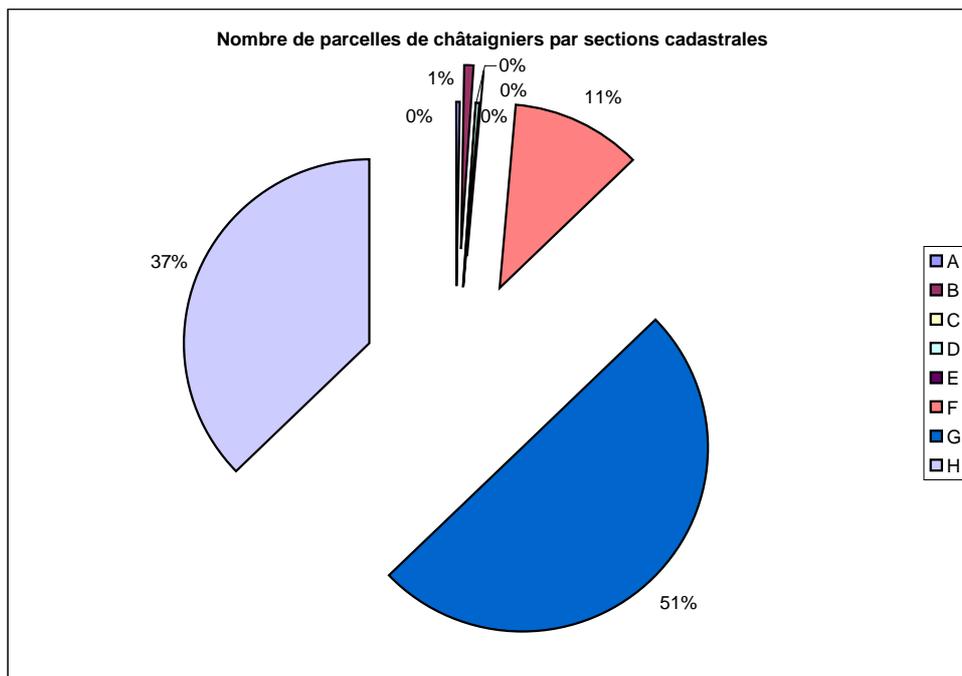
Il est également possible d'y voir le résultat d'une transformation plus profonde de la société et des modes de transmission des patrimoines fonciers. Le partage de l'héritage entre un plus grand nombre d'enfants permet d'installer de nombreuses familles. Il a pour conséquence immédiate et spatiale de multiplier le nombre de parcelles. Comme le châtaignier se trouve identifié par la nature de la parcelle qu'il recouvre, nous pouvons considérer que cette parcellisation a fait apparaître l'arbre là où il était jusqu'alors présent sans être évoqué, dilué dans l'exploitation agricole. Pour ne reprendre que l'exemple de Saint-Martin, 170 propriétaires différents possèdent des châtaigniers en 1874. Ils détiennent un total de 303 parcelles différentes. Mais 82 % des propriétaires ne possèdent qu'1 ou 2 parcelles en châtaigniers (60 % du nombre des parcelles). Inversement, 3 % des propriétaires de châtaigniers détiennent 10 % des parcelles de cette nature. En dernière analyse, les propriétaires les plus importants ont regroupé le plus grand nombre de parcelles afin de former de véritables exploitations dédiées à la production de châtaignes.

Par ailleurs, dans ce cas comme dans celui des autres communes de la Vésubie, ce qui semble être une transformation culturelle (et qui n'en est finalement pas une), le lien avec l'expansion démographique du XIXe siècle n'est pas avéré, comme cela semble être le cas en Corse. Ce sont plutôt les nouvelles cultures, de la pomme de terre et du maïs, qui favorisent et soutiennent l'accroissement des populations.



L'étagement s'effectue à partir du réseau hydrographique, le long des vallons du Boréon et de Fenestres, puis de la Vésubie. Les châtaigniers ne sont présents que dans quelques quartiers : la *Musello*, *Castanié*, le Cros, la *Romegiero* (la ronceria), la *Pinio*. Sans surprise, 88 % de ces parcelles sont présentes dans les deux seules sections du sud du territoire, G (Nantelle) et H (*Castagnies*).

²¹ GILI Éric Dans l'Ordre des Choses..., Op. Cit.



L'analyse des propriétés désignées en châtaigneraies fait apparaître plusieurs éléments caractéristiques sur cette commune. Des 170 propriétaires, plus d' ¼ possèdent moins de 1 000 m² de châtaigneraies, 1/3 entre 1 000 et 2 500 m², et au total 84 % d'entre eux n'en n'ont pas même ½ ha. Seuls 7 propriétaires possèdent plus d'1 ha. en châtaigneraies. Néanmoins, ces informations concernant l'importance spatiale des propriétés en châtaigneraies et démontrent à l'évidence que ces terrains ne peuvent en aucun cas être exploités exclusivement pour cette production. L'exploitant doit pouvoir y trouver d'autres ressources, soit en prés (Moreno et consorts parlent de « couche herbacée segative, fauchable [permettant de récolter] foin et feuille ... engrangées pour l'hiver »), soit en termes de plantations ombragées, 74 des 170 propriétaires ayant plus de 2 500 m² de châtaigneraies... Reste à savoir quels sont ces autres usages.

Au total, les châtaigneraies de Saint-Martin-Vésubie ne représentent, en 1874, période que l'on peut considérer comme celle de l'apogée de cette culture sur la commune, qu'une superficie d'un peu plus de 50 ha. Superficie qu'il faut encore minorer quand nous constatons que près de la moitié de cet espace n'est classifiée qu'en 3^{ème}

catégorie fiscale, ce qui indique une faible valeur productive. Comme d'évidence, les châtaigneraies les plus éloignées du village, celles de la *Musello*, sont les moins bien classifiées, et inversement, la proximité du village, qui permet sans doute un meilleur entretien, permet de trouver des parcelles de 1^{ère} catégorie.

Ainsi, le territoire de la châtaigneraie est commandé à la fois par des nécessités physiques (comme le substrat géologique, l'altitude et l'orientation des versants...), mais aussi par des nécessités productives (comme la distance de l'habitat principal) et sociales (la surdivision parcellaire). Ces différentes caractéristiques répondent à des usages particuliers d'exploitation.

4. Usages et réglementation

Les châtaigneraies sont essentiellement des espaces privés. Du moins, c'est ce que fait apparaître l'analyse des registres des notaires dès le XVII^e siècle et celle des cadastres de la fin du XIX^e siècle. Pourtant, il existe des cas où elles répondent à un autre type d'organisation.

Quelques communes possèdent des *castagnies de Villa*, entendons des châtaigneraies publiques. Cette mention indique clairement la présence de châtaigneraies plantées, cultivées, des espaces consacrés à cette production, et non plus de simples cultures d'appoint. C'est à ce sujet que la commune de Belvédère passe un accord, le 27 décembre 1748²², avec un certain François GIORDANO de feu Jean-Baptiste. L'acte, enregistré par le notaire Jean-André LAURENTI, sous l'autorité des syndics François CASTELLI et Barthélémy DRAGO, met à disposition un terrain communal pour y planter « 137 châtaigniers, au quartier *Roccacans* et où il [lui] sera indiqué par la Communauté ». On ne connaît malheureusement pas le mode de fonctionnement qu'il est prévu d'y appliquer, d'autant plus qu'il s'agit d'un investissement important qui ne sera pas rentable avant une vingtaine d'années.

Le Préfet DUBOUCHAGE le rappelle encore le 16 septembre 1805 (29 fructidor an XIII) quand il entérine la location des châtaigneraies de la commune de Belvédère²³, précisant que ces revenus sont inscrits dans le budget communal.

Sans pouvoir assurer une filiation entre les deux espaces, l'analyse du cadastre « Napoléonien » fait encore apparaître, à la fin du XIX^e siècle, 6 parcelles communales. Deux sont situées à proximité du village, dont une au Planet (C 908 pour 1220 m²), mais c'est surtout à *La Cuolla* et au *Béouroon* que l'on retrouve ces châtaigneraies communales. Elles y couvrent un peu plus de 3 ha.

Pour connaître le mode d'exploitation de ces espaces, il faut s'intéresser à la commune voisine de Roquebillière, qui possède également des châtaigniers « de Ville ». Entre 1776 et 1780, elle met en adjudication le produit de ses châtaigneraies. Ces revenus se rajoutent à une série de biens et ressources communales régulièrement proposés à ferme selon un caractère monopolistique. Certains, comme les pressoirs « à vin » le sont pour 3 ans, parfois 8. D'autres, comme l'approvisionnement en viande, vin, huile. C'est généralement le cas pour les châtaigneraies. Le 18 août 1776²⁴, la Commune rend publique son intention de proposer la cueillette annuelle aux enchères. Elle fait appel au *serviente* (ou *messo*) *giurato*, agent communal assermenté chargé de transmettre la proposition « à haute et intelligible voix et cri » pour inviter les citoyens à se rendre à l'heure dite au lieu de l'enchère pour y faire leurs propositions. Le 1^{er} septembre, il ne s'est présenté personne. L'enchère est renvoyée au 8 courant. Le résultat est le même et la mise en adjudication est remise au lendemain. À la première bougie se présente Jean-Baptiste LAUGIERO, qui offre 21 £ comme mise de départ. Il est mis en concurrence avec André DRAGO, qui offre 1 £ de plus. La surenchère porte la proposition à 24 £ et 10 sous, payables « le jour de la fête de tous les Saints ». La précision nous renvoie à la période de ramassage des châtaignes. LAUGIERO fait alors une contre-proposition à 25 £, puis c'est au tour d'un nouvel enchérisseur, Jean-Baptiste CORNIGLION, de proposer 26 £ avant l'extinction de la troisième chandelle. C'est finalement, et à la toute dernière seconde, Jean-Honoré CARBONE qui emporte l'adjudication annuelle des châtaigniers de Ville avec une proposition de 30 £, « comme ultime et meilleur offrant ». L'acte officiel du 30 septembre entérine l'ensemble des enchères.

En 1780, ces mêmes enchères sont passées pour 4 années successives. Elles débutent par la proposition de Jean-Antoine CORNIGLION à hauteur de 33 £, payables à Noël de chaque année... mais c'est finalement Joseph CORNIGLION qui l'emporte pour 40 £ à l'extinction de la dernière chandelle.

Ces exemples mettent en évidence une réalité, celle des châtaigneraies publiques (également présente en Ligurie), et démontrent un intérêt partagé, celui des enchérisseurs locaux qui s'affrontent pour obtenir l'adjudication. La ressource est recherchée et fait partie intégrante des différents revenus qu'il est possible d'obtenir des terres communales.

Par contre, l'analyse du cadastre « Napoléonien » de Roquebillière ne fait plus apparaître qu'une seule parcelle communale (B 339, quartier *Spagliart*), qui plus est de faible contenance (830 m²) décrite en châtaigneraie. Peut-

22 ADAM E 102/034 DD25. Belvédère

23 ADAM CE O 109/001, et encore le 12 juillet 1810

24 *Idem*

on en conclure que les anciennes châtaigneraies de Ville sont devenues des propriétés privées courant XIX^e siècle ?

La pratique des adjudications des châtaigneraies publiques indique ce que les sources pré-statistiques rendent invisible : la commercialisation du produit châtaigne... peut-être parce qu'il est limité à l'échelle locale ?

Nous connaissons effectivement la châtaigne comme un produit d'échange, servant de paiement de cens pour les différentes aumônes ou pour les loyers annuels redevables par les exploitants en *panale* (mesure locale). C'est le cas pour les terres de la seigneurie de la Madone de Fenestres ou encore pour celles du Comte GARAGNO de Roquebillière²⁵. Elles servent aussi de « traitement » lors de transaction sous forme viagère qui doit être versé « sa vie durant » à un parent (généralement la mère veuve) ou à une quelconque personne pour assurer son alimentation. C'est le cas pour Marie Catherine RAIBERTI de feu André, qui, le 2 septembre 1815, cède sous cette forme ses biens « avec lesquels elle ne peut subsister devant la modique forme qu'ils ont... mais aussi 5 *stare* de seigle, 3 de pommes de terre et 2 de châtaignes en mesure locale »²⁶. L'exemple démontre l'importance du produit dans la consommation quotidienne (1/5^e) mais également renforce l'idée qu'il alimente un véritable marché.

Dans tous les cas, la production de châtaignes, à cause sans doute du caractère à la fois exceptionnel de l'arbre et de celui du produit, a nécessité la mise en place d'une réglementation particulière. Cet effort de rationalisation de l'exploitation se retrouve jusqu'aux testaments qui édictent un usage particulier en cas d'une transmission indivise d'un ou plusieurs arbres. C'est le cas, par exemple, pour « les arbres ... laissés sur les héritages du feu Giachès MATHEUDI », toujours à *Los Castagniès* de Saint-Martin, dont les fruits sont partagés entre les trois successeurs. Chacun pourra récolter la totalité des produits une fois tous les trois ans, à tour de rôle.

Nous connaissons à l'époque Moderne l'effort réglementaire tout particulier qu'entreprennent également les communes pour en protéger la ressource. Peut-être peut-on y voir des indices d'un important mouvement de plantation ?

Les *statuti campestri* que la commune de Saint-Martin tente de réformer en 1774 nous donnent quelques indications en ce sens. L'article 10 précise que « l'ombre portée » de cet arbre peut être préjudiciable à la propriété voisine, et impose une distance de plantation minimale selon l'orientation du lieu : 20 palmes au levant (est), 25 au midi (sud), 18 au ponent (ouest), 16 à tramontane (nord). Si l'on se réfère à l'ouvrage de FEROGGIO, daté de l'an XI, qui propose une table de correspondance des unités de mesures locales lors de l'introduction du système métrique dans le Comté de Nice nouveau département des Alpes-Maritimes, la palme équivaldrait à 10 cm l'unité, ce qui semble relativement modeste quand on considère les caractères biologiques de cet arbre. Le même article précise que « connaissant la nature à se subdiviser de cet arbre » (ce qui laisse entendre que les souches ne sont pas forcément toujours exploitées rationnellement), ces rejets devront également respecter les mêmes distances. Les propriétaires contrevenants doivent impérativement régulariser leur emprise spatiale « lors du prochain automne ou au printemps suivant » pour que l'action ne soit pas préjudiciable à l'arbre. Il faut auparavant que les Conservateurs des Bois (les agents communaux chargés de faire respecter ces réglementations) ont signalé la contravention. Ces agents doivent d'ailleurs être saisis par le voisin lésé, et prononcent, en cas de défaillance constatée de la réalisation, des peines de 30 sous pour chaque jour de dépassement de la période pour chaque arbre concerné. Ce qui peut s'avérer, si la peine est appliquée, une forte contrainte financière.

Le châtaignier partage ces particularités uniquement avec le noyer. Considérant ces deux arbres, leur propriétaire possède la faculté exclusive de pouvoir s'introduire dans la propriété voisine sans l'autorisation du propriétaire afin de récolter les fruits de leurs arbres qui y seraient tombés. Les hautes futaies des châtaigniers comme des noyers, et l'utilité de leur fruit expliquent ce caractère exceptionnel. Cette règle, présentée en 1774 comme déjà ancienne, est rappelée en 1861²⁷. À cette époque, le Comté de Nice nouvellement annexé par la France, est parcouru par de nombreux fonctionnaires de l'Empire dont le rôle est de transcrire les usages locaux afin de les adapter rapidement aux réglementations françaises sans trop bouleverser les pratiques des populations qui y sont soumises. Dans la rubrique « Arbres et distances », les fonctionnaires français énoncent étrangement « qu'il n'existe aucun règlement concernant les arbres de haute et de basse tige de l'héritage voisin », précisant que « l'usage voulait [qu'ils] ... soient plantés à 3 m... alors que les autres (cerisiers, pruniers...) [le soient] à 1 m 50. On notera la concordance avec les statuts antérieurs. D'ailleurs, « on ne peut pas avoir de branches d'arbres sur la propriété du voisin », sauf en ce qui concerne les châtaigniers et noyers.

25 GILI Éric « Les inféodations des communautés villageoises de la Vésubie (fin XVII^e – début XVIII^e siècle) », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 11, 2010, pp. 118-140 ; « Une seigneurie ecclésiastique en Vésubie : Sainte-Marie de Gordolon au XVIII^e siècle », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 11, 2010, pp. 78-116 ; « Le censier de la Madone de Fenestres au XVIII^e siècle, crépuscule d'une seigneurie ecclésiastique dans le Haut Pays Niçois », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 10, 2009, pp. 103-131 ; « La commende de la Madone de Fenestres. Une seigneurie ecclésiastique à l'époque Moderne dans le Haut Comté de Nice », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 9, 2008, pp. 195-225

26 ADAM 3E 86/05, f° 395

27 ADAM, 1M 328, canton de Saint-Martin-Lantosque

La rubrique suivante concerne les « fruits tombés sur l'héritage voisin ». On y retrouve les particularités précédemment énoncées : « Pour les noix et les châtaignes tombées sur le fond voisin, l'usage est de s'y introduire pour les ramasser, mais cela n'avait et n'a pas lieu pour les autres fruits. Le passage est autorisé pour ces seuls fruits, cela sans indemnité ». Il est même précisé dans la rubrique « maturité des fruits », que les châtaignes arrivent à maturité le 1^{er} novembre.

5. Un petit patrimoine matériel lié à la production de châtaignes

Pour clore cette étude, nous pouvons enfin considérer le petit patrimoine matériel en lien avec l'exploitation des châtaigneraies. Les objets de la pratique sont peu nombreux à avoir été collectés par les différents musées des traditions populaires. Il en existe quelques exemplaires intéressants cette production. Ils sont très simples, réalisés généralement en bois.

La *gratto* ou la *massetto* sont des instruments nécessaires au ramassage des fruits. Le premier sert à collecter les fruits tombés au sol, le second à extraire le fruit sans risque pour le ramasseur.

Il convient d'y rajouter quelques objets aux usages multiples, comme les râtaux, haches, *flourié* (la pièce d'étoffe ou de jute qui sert à transporter les végétaux sur le dos), nécessaires au nettoyage de la châtaigneraie. Bien évidemment, les objets de l'irrigation sont également utilisés.

Plus élaborés, la *sole* (inconnue dans notre région...), sorte de chaussure à clous destinée à déboguer la châtaigne par simple piétinage... Le Musée du Patrimoine du Haut Pays, à Saint-Martin-Vésubie, possède un outil original, formé d'un manche en bois permettant de soulever une souche (de châtaignier bien évidemment) destinée à décrocher les châtaignes une fois séchées. Il sera sans doute intéressant de confronter ce petit patrimoine d'outillage spécifique à l'exploitation des châtaignes avec ceux collectés par le Musée de la Châtaigne récemment inauguré dans les Alpes de Haute Provence.

Plus spectaculaire est la réalisation d'espace réservés à la conservation des châtaignes (et sans doute d'autres produits) dans les maisons d'habitation. Les communes montagnardes en possèdent toutes des exemples. Ceux de Lantosque sont, sans surprise, particulièrement développés, et expriment une relation étroite liant l'habitat et l'exploitation de la châtaigneraie locale. La présence de structures équivalentes est relevée en Piémont et en Ligurie dès le XVI^e siècle²⁸. Il n'est donc pas étonnant d'en retrouver de nombreux exemples en Vésubie.

Il s'agit de grands bâtiments qui possèdent sous leurs toits des séchoirs ouverts, placés directement sous la charpente pour faciliter la circulation de l'air : les *soleias*. Cet espace est relié au conduit d'évacuation de la fumée des cheminées et du four domestique de la maison. Ce système de circulation des gaz permet de fumer continuellement les productions qui y sont entreposées. Des claies peuvent être destinées à cet effet. Cette organisation interne du bâti améliore et prolonge le temps de conservation des produits.

Les terroirs sur lesquels se développe la châtaigneraie possède aussi un bâti propre, bien que moins développé. Les bâtiments sont composite. Ils possèdent un espace destiné à l'habitation : *l'arberc* ; un autre destiné au cheptel domestique (familial) : l'étable ; un fenil ; et un « séchoir », lieu aéré et protégé de la pluie et de la neige qui permet de conserver les productions de l'exploitation agricole sur place avant de les rappatrier au village selon les besoins. La pratique quotidienne de la cuisine suffit généralement à préparer la dessiccation du fruit. Il apparaît, grâce aux usages explicités par les différents statuts des communes, que le produit est consommé essentiellement par les humains. La consommation animale, qui doit pourtant exister, n'est vraisemblablement qu'anecdotique, sinon par l'utilisation des déchets.

La châtaigneraie offre également son bois. Il est utilisé dans toute la construction, que ce soit pour la charpente, les poutres des niveaux, le plancher ou les portes. La couverture (le toit) était généralement réalisée en chaume de seigle, mais pouvait occasionnellement recevoir des bardeaux en châtaignier.

Transcrite dans l'économie locale, pour l'alimentation humaine, marginalement animale, présente dans le paysage, pour le bâti, et produisant ses propres instruments et ses pratiques sociales et juridiques, le châtaignier fait partie intégrante de la civilisation alpine, mais il paraît peut être exagéré de parler de « civilisation de la châtaigne » là où le fruit n'est au final qu'un complément alimentaire. À tel point que l'arbre ne semble pas avoir souffert du reflux culturel avant la déprise agricole des années 1950-1980. La disparition progressive des canaux semble d'ailleurs leur avoir été bien plus préjudiciable, faisant cesser de fait l'irrigation indirecte le long du parcours de l'eau agricole.

Conclusion

Une conclusion d'étape peut être proposée. Il est commun de rencontrer le châtaignier dans le Haut Pays Niçois, tant il a laissé de traces dans le paysage. Mais est-il possible de le raconter ?

Raconter l'arbre, c'est avant tout raconter l'homme et son rapport à l'espace, sa pratique dans un objectif productif nécessaire, souvent vital, et parfois rémunérateur. Nous en retrouvons la présence depuis le Moyen Age, grâce aux nombreuses réglementations qu'il invite à constituer afin d'en protéger le développement et les fruits. L'apogée de la production et de l'occupation du châtaignier dans la montagne niçoise fut, comme ailleurs,

le XIXe siècle. Mais c'est au siècle précédent que cet apogée fut préparé. Il est vrai qu'il était déjà objet de sollicitude de la part des familles qui l'entretenaient et y voyaient un élément valorisant de leur patrimoine. Il occupe de petites parcelles, élargissant son « territoire » en de vastes ensembles productifs dans les communes où le substrat géologique semble le plus favorable (ou moins intéressant pour d'autres cultures) ; mais surtout où l'utilisation d'espaces périphériques disponibles, et quand des finances communales ou privées le permettaient. Mais dans le même temps, il caractérise les transformations de la société montagnarde à l'orée de l'époque contemporaine : introduction de nouvelles productions agricoles, essor démographique, division des patrimoines familiaux, et bientôt nouvelles orientations économiques des villages de la Vésubie...

Mais pour autant, nous ne pouvons pas parler de « civilisation du châtaignier ». Nul part ne fut trouvée de mouture de châtaigne. Nul part nous ne trouvons de moulin... La châtaigne semble seulement consommée bouillie. Alors que, paradoxalement, il existe dans la vallée de la Roya l'indication d'un « sucre de châtaigne »²⁹...

De nos jours, si le châtaignier représente un véritable patrimoine, il est nécessaire de connaître son histoire pour comprendre les « facteurs sociaux des pratiques culturelles »³⁰ qu'il a généré et soutenu. Car le châtaignier est avant tout un arbre social.

29 Fenoglio Joseph La Haute Roya du début du XVIIIème siècle au début du XIXème siècle, Thèse de 3ème cycle, Université de Nice, 1980.

30 Moreno Diego - Hordynsky-Caillat Lada - Redon Odile - Serventi Silvano « Châtaigneraie historique et châtaigneraie traditionnelle. Notes pour l'identification d'une pratique culturelle » In: Médiévales, N°16-17, 1989. pp. 147-161.

BIBLIOGRAPHIE

- Albitreccia Antoine** « Une enquête sur la situation agricole de la Corse » in *Annales de Géographie*, 1937, t. 46, n° 264, pp. 625-628.
- Alcaraz Françoise** « L'utilisation publicitaire des paysages de terrasses » Éditions de l'E.H.E.S.S., *Études rurales* 2001/1 - n° 157-158, pp. 195 à 209
- Arrighi M.** « Le pays de Porto et de Sagone (Corse occidentale) » in *Annales de Géographie*, 1933, t. 42, n° 239, pp. 500-505.
- Barboff Mouette** « La révolution du maïs un nouveau paysage agricole et social » in *Recherches en anthropologie au Portugal*, n°4 – 1992, pp. 9-20.
- Barboff Mouette** « Plantes et Saisons Calendriers et Représentations » in *Recherches en anthropologie au Portugal*, n°1 – 1989, pp. 32-34.
- Bérard Laurence et Marchenay Philippe** « Productions localisées et indications géographiques. Prendre en compte les savoirs locaux et la biodiversité », *Érs, Revue internationale des sciences sociales* 2006/1 - n° 1871, pp. 115 à 122
- Blanchard Raoul** « L'agriculture du versant piémontais des Alpes occidentales : les Basses Vallées » in *Revue de géographie alpine*, 1951, Tome 39 n° 2, pp. 231-287.
- Blanchard Raoul** « Les genres de vie en Corse et leur évolution » in *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1914, Tome 2 n° 2, pp. 187-238.
- Boyer Jean-Paul** *Hommes et communautés dans le Haut Pays niçois. La Vésubie XIIIe-XVe s.*, Nice, 1990
- Brançon Denis et Viel Claude** « Le sucre de betterave et l'essor de son industrie : Des premiers travaux jusqu'à la fin de la guerre de 1914-1918 » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, 87^e année, n° 322, 1999, pp. 235-246.
- Bruneton-Governatori Ariane** « Alimentation et idéologie : le cas de la châtaigne » in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 39^e année, n° 6, 1984, pp. 1161-1189.
- Cornu Pierre** « Déprise agraire et reboisement. Le cas des Cévennes 1860-1970 » in *Histoire & Sociétés Rurales* 2003/2 - Vol. 20, pp. 173 à 201
- Crosnier Capucine** « Biodiversité et pertinence des pratiques locales dans la réserve de biosphère des Cévennes », *Érs, Revue internationale des sciences sociales* 2006/1 - n° 187 pp. 159 à 168
- Delhoume Jean-Pierre** « L'élevage boovin en Limousin au XVIIIe siècle. Des bœufs gras pour Paris » in *Histoire & Sociétés Rurales* 2004/2 - Vol. 22, pp. 65 à 101
- Digard Jean-Pierre** « Jalons pour une anthropologie de la domestication animale » in *L'Homme*, 1988, tome 28, n° 108. pp. 27-58.
- Fenoglio Joseph** *La Haute Roya du début du XVIIIème siècle au début du XIXème siècle*, Thèse de 3ème cycle, Université de Nice, 1980.
- Fournier Josette** « Essais de fabrication de sucre de raisin sous le Premier Empire » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, 87^e année, n° 322, 1999, pp. 227-234
- Gili Éric** *Dans l'ordre des choses. Saint-Martin-Vésubie au temps des notables. XVIe-XIXe s.*, Éditions de l'AMONT, 2011
- Guery Alain** « La population du Rouergue de la fin du Moyen Âge au XVIIIe siècle », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 28^e année, n° 6, 1973, pp. 1555-1576.
- Lavaud Odette** « La vallée périgourdine de la Vézère » in *Annales de Géographie*. 1931, t. 40, n° 224, pp. 144-152.
- Lieutaghi Pierre** « Le végétal, pratique d'un monde périlleux » in *Éthnologie française* 2004/3 - Vol. 34, pp. 397 à 406
- Moreno Diego - Hordynsky-Caillat Lada - Redon Odile - Serventi Silvano** « Châtaigneraie historique et châtaigneraie traditionnelle. Notes pour l'identification d'une pratique culturelle », in *Médiévales*, n°16-17, 1989. pp. 147-161.
- Mouthon Fabrice** « La famille et la terre : Exploitations paysannes au sud du Léman à la fin du XIIIe siècle » in *Revue historique* 2002/4 - n° 624, pp. 891 à 937
- Palu Pascal** « Rapports entre organisation sociale et écosystème dans la société pastorale souletine », in *Sociétés contemporaines* n°11-12, Septembre / Décembre 1992, pp. 239-264.
- Pesteil Philippe** « Au carrefour de l'économique et du culturel. La filière castanéicole corse comme marqueur de l'identité » in *Études rurales*, 2001/1 - n° 157-158 pp. 211 à 228
- Pitte Jean-Robert** *Terre de Castanide*, Fayard, rééd. 2008
- Rautenberg Michel** « Une politique culturelle des produits locaux dans la région Rhône-Alpes » in *Revue de géographie alpine*, 1998, Tome 86 n° 4, pp. 81-87.
- Reparaz André** « De La culture en terrasses, expression de la petite paysannerie méditerranéenne traditionnelle », in *Méditerranée*, Tome 71, 3-4-1990. *L'agriculture en terrasses sur les versants méditerranéens; histoire, conséquences sur l'évolution du milieu*. Séminaire - Aix-en-Provence - 3 février 1990, pp. 23-29.
- Roletto Giorgio B** « Les zones de végétation des Alpes Cottiennes, dans leurs rapports avec l'économie pastorale », in *Revue de géographie alpine*, 1924, Tome 12 n° 4, pp. 645-668.
- Sauvezon Antoinette et Robert** *Les trésors du châtaigniers*, Les Presses du Languedoc, 2003